

REVISION DE L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MARGIVAL

Annexe 4 – Délibérations

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes du Val de l'Aisne

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	15

Date de convocation
22 janvier 2019

Date d'affichage du compte rendu
05 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean CHABROL**, président.

Présents : **CHABROL Jean, CHATEL Christian, DELAITRE Maurice, DENIS Roger, FOUCON Alain, LAINÉ Marie Claude, LEMAIRE Michel, LUCAS Carlos, MADIOT Claude, PEQUIN Bruno, RAMPENBERG François, ROUTIER Thierry, SOSSON Jean Pierre, VOITURON Marc.**

Pouvoir : **BOMBART Marcel à CHABROL Jean**

Excusés : **COLPART Alain, PAUWS Albert, TEMPLIER Ernest.**

Monsieur ROUTIER Thierry a été nommé secrétaire de séance

Objet : Choix de zonage d'assainissement sur la commune de Margival

N° de délibération : 2019_002

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de phase 1 de révision de l'étude de zonage d'assainissement de Margival,

Vu le rapport N° 2,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, décide à l'unanimité :

- de zoner la totalité de la commune de Margival en assainissement autonome,
- de mandater le Président pour mettre en œuvre la procédure d'enquête publique inscrite dans la loi du 3 janvier 1992, précisée à l'article 3 du décret du 3 juin 1994 et prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

le Président



Jean CHABROL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2019 à 15:44:37
Référence : 97512dc4324962ed0e846a4b5057b4e11abd67d7

COMMUNE DE MARGIVAL

DELIBERATION

Date de convocation
15 JANVIER 2019

Nombre de membres
Afférent au conseil municipal 10
En exercice 10
Présents : 08
Votants : 09

Date d'affichage
15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr MARCELLIN Bruno, Maire.

Etaient présents : MM MARCELLIN Bruno, POLETZ Jean Pierre, BONVALET Roseline, DUPONT Thierry, JOLY Lionel, VIVAUX Laurent, SABRE Michel, NIVART Martine.

Absents Représentés : L.FUME par T. DUPONT

Absent : L. VAUJOUR

Secrétaire de séance : JP POLETZ

OBJET : DELIBERATION CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2019/01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de :

- la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- le décret n°94.469 du 3 juin 1994 (et notamment son article 3) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- l'article L. 2224.10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur réalisation et leur entretien.

Une étude de schéma directeur d'assainissement avait été préparée par le bureau d'études B3E en 2000 et avait le Conseil Municipal de l'époque à opter pour un zonage majoritairement collectif. L'enquête publique avait été réalisée et le choix entériné par délibération en 2002.

Les conditions techniques et financières ont largement évolué ces dernières années. La Communauté de Communes du Val de l'Aisne, compétente en assainissement, a donc décidé d'actualiser cette étude afin de tenir compte de ces évolutions.

Une nouvelle étude a ainsi été réalisée par le bureau d'études ACTEA en décembre 2018. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de cette étude de schéma d'assainissement.

Par ailleurs, la commune de MARGIVAL s'est engagée dans un projet de réhabilitations des installations d'assainissement autonome, avec financement de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la CCVA.

Au vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour un zonage en assainissement non collectif sur la totalité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver ce dossier,**
- **de retenir le scénario de zonage 1, à savoir la totalité de la commune en zone d'assainissement autonome.**
- **Décide de mandater la Communauté de communes du Val de l'Aisne pour mettre en œuvre la procédure d'enquête publique inscrite dans la loi du 3 janvier 1992, précisée à l'article 3 du décret du 3 juin 1994 et prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.**

Rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le
Et publication le
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
- 1 FEV. 2019